

Versailles, le 28 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ré-ouverture des commerces – Dispositif exceptionnel pour le dimanche 29 novembre et les dimanches de décembre 2020

Le pays connaît une situation exceptionnelle, du fait de la persistance de la crise sanitaire et du confinement instauré depuis le 30 octobre, qui a entraîné, jusqu'à ce jour, la fermeture de nombreux commerces.

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, le Gouvernement a décidé que l'ensemble des commerces qui étaient fermés, quelle que soit leur taille, pourront ouvrir à nouveau à compter du samedi 28 novembre.

Cette réouverture devra se faire dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé, fruit des concertations qui ont eu lieu ces dernières semaines avec les représentants des professionnels (8m² pour une personne, comptages à l'entrée pour les établissements de plus de 400 m²). Le respect de ce protocole fera l'objet de contrôles.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les commerces qui ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de leur fermeture, il a été décidé de permettre, à titre exceptionnel, l'ouverture des commerces de vente au détail et de détail alimentaire le dimanche 29 novembre et les dimanches de décembre 2020.

Cette ouverture vise à permettre une meilleure régulation des flux dans un contexte sanitaire où la vigilance collective demeure essentielle. Elle n'exonère évidemment pas les établissements du respect des droits de leurs salariés.

Les arrêtés pris par le préfet pour les commerces de détail et de détail alimentaire complètent ainsi les dispositifs existants : dérogations qui auraient été accordées sur le fondement géographique au titre de l'article L.3132-25-1 du code du travail pour les zones commerciales et dérogations accordées par les maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.